

GYMNASTIQUE AU TRAMPOLINE



CODE DE POINTAGE 2025-2028

21 juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

Partie I - CODE DE POINTAGE	3
Préface.....	3
Remerciements.....	3
Abréviations et définitions.....	4
TRAMPOLINE	5
A. GÉNÉRALITÉS.....	5
1. COMPÉTITION INDIVIDUELLE	5
2. COMPÉTITION PAR ÉQUIPE	7
3. COMPÉTITION SYNCHRONISÉE	8
4. EXERCICES.....	8
5. TENUES POUR LES GYMNASTES ET LES PAREURS	9
6. CARTES DE COMPÉTITION	10
7. ÉQUIPEMENT	10
8. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	10
9. SYSTÈME DE NOTATION ET SECRÉTARIAT	10
10. JURY SUPÉRIEUR ET JURY D'APPEL	11
B. DEROULEMENT DE LA COMPETITON.....	11
11. ECHAUFFEMENT	11
12. DÉBUT D'UN EXERCICE.....	11
13. POSITIONS REQUISES LORS D'UN ÉLÉMENT	12
14. RÉPÉTITION D'ÉLÉMENTS.....	12
15. INTERRUPTION D'UN EXERCICE	13
16. FIN DE L'EXERCICE.....	14
17. NOTATION.....	14
C. LE JURY.....	17
18. LE JURY.....	17
19. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE	17
20. FONCTIONS DES JUGES À L'EXÉCUTION (E1-E6)	18
21. FONCTIONS DES JUGES À LA DIFFICULTÉ (D7-D8)	20
22. FONCTIONS DES JUGES AU DÉPLACEMENT HORIZONTAL	21
Partie II - ANNEXES.....	23
A. DESSINS.....	23
B. CALCUL DE LA DIFFICULTÉ TRAMPOLINE - PRINCIPES	28
C. DIFFICULTÉ TRAMPOLINE - EXEMPLES	29
J. SYSTÈME NUMÉRIQUE FIG - TRAMPOLINE	31
L. TERMINOLOGIE FIG.....	32
M. EXEMPLES DE CALCULS ET D'ARRONDIS.....	33
N. PANNE DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE.....	34



Partie I - CODE DE POINTAGE

La gymnastique au trampoline se compose de quatre disciplines : Trampoline individuel, Trampoline synchronisé, Tumbling et Double Mini-Trampoline.

Préface

Ce Code de pointage (CdP) a été approuvé par le Comité exécutif de la FIG pour être utilisé à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est obligatoire pour toutes les compétitions et championnats de gymnastique au trampoline sanctionnés par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).

Ce CdP est destiné à être utilisé comme base pour tous les niveaux de compétition. Les niveaux de compétition des Juniors et des Groupes d'Âge suivront également des règles spécifiques (voir les règles de la FIG pour les Juniors et les CMGA).

Les Fédérations Nationales sont libres de modifier certaines parties de ce CdP pour les compétitions nationales et les programmes de développement sous leur autorité si elles le jugent nécessaire, afin de développer davantage la gymnastique au trampoline dans leur pays.

Les documents suivants doivent être lus conjointement avec le présent code :

- Guide de jugement et interprétations du Code de pointage en vigueur
- Règlement technique FIG, section 1
- Règlement technique FIG, section 4 - Règlement spécial pour la gymnastique au trampoline
- Règlement général FIG des juges et Règlement FIG des juges spécifique à la gymnastique au trampoline
- Règlement pour les compétitions Juniors et Mondiales des Groupes d'Âge de la FIG
- Règlement des compétitions et séries de la Coupe du monde FIG en trampoline, tumbling et DMT
- Normes FIG relatives aux engins, section 2.5 Gymnastique au trampoline

En cas de contradiction entre le présent Code et les RT, les RT prévalent.

En cas de contradiction entre le présent Code et tout autre règlement de la FIG, tel que le règlement de la Coupe du monde, le règlement des compétitions Juniors et Groupes d'Âge ou similaires, le Code de pointage prévaut.

Remerciements

Tous les membres du **Comité technique Trampoline de la FIG** ont contribué à la préparation du Code de pointage de la gymnastique au trampoline 2025-2028.

Président	M. Christophe LAMBERT	FRA
1st Vice-président	Mme Tetiana SHUISKA	UKR
2nd Vice-président	M. Miguel VICENTE	ESP
Membre	M. Dmitri POLIAROUH	BLR
Membre	M. Shinya MUTO	JPN
Membre	Mme Mariela STOYCHEVA	BUL
Membre	M. Liu XING	CHN
Représentante des athlètes	Mme Rossanagh MACLENNAN	CAN





Abréviations et définitions

Les abréviations et définitions suivantes apparaîtront tout au long du CdP :

FIG	Fédération internationale de gymnastique
TRA-TC	Comité technique trampoline FIG
Evènements FIG :	Jeux olympiques, Championnats du monde, Jeux mondiaux, compétitions de la Coupe du monde et manifestations spéciales créées par la FIG.
Gymnastique au trampoline	Disciplines : Trampoline, Trampoline synchronisé, Double Mini-Trampoline et Tumbling
JA	Juge Arbitre
CdP	Code de Pointage
DMT	Double Mini-Trampoline
JO	Jeux Olympiques
SYN	Trampoline synchronisé
RT	Règlement technique
TRA	Trampoline
TUM	Tumbling
WCh	Championnats du monde
ToF	Temps de vol
TMD	Dispositif de mesure du Temps de Vol
HDMD	Dispositif de mesure du déplacement horizontal
FN	Fédération nationale

- Les mots au singulier comprennent également le pluriel et vice versa.
- Les mots désignant le genre masculin s'appliquent également au genre féminin.

Adresse officielle du FIG pour toute correspondance

Fédération Internationale de Gymnastique
Avenue de la Gare
CH-1003 Lausanne
SUISSE

Téléphone : +41.21.321.55.10
Fax : +41.21.321.55.19
E-mail : info@fig-gymnastics.org
Internet : <http://www.fig-gymnastics.com>





Code de Pointage TRAMPOLINE

Valable à partir du 01.01.2025

A. GÉNÉRALITÉS

Un exercice de trampoline est composé de dix (10) éléments et doit être construit pour démontrer une variété d'éléments en salto avant et arrière, avec ou sans vrille. L'exercice doit présenter une bonne forme, une bonne exécution, une bonne hauteur, un bon maintien de la hauteur et une bonne ouverture dans tous les éléments afin de démontrer un contrôle parfait du corps pendant la phase de vol, tout en réduisant autant que possible le déplacement horizontal. Il se caractérise par des éléments hauts avec un rythme constant depuis les pieds vers les pieds, le dos, le ventre ou le siège, sans chandelle intermédiaire.

1. COMPÉTITION INDIVIDUELLE

- 1.1 Les compétitions de trampoline, tant pour les disciplines individuelles que synchronisées, sont composées de qualifications et de finales, selon la structure suivante :

Phase de compétition	Qui concourt ?	Quel programme ?	Ordre de passage
Qualification 1	Tous les gymnastes	2 exercices, le meilleur compte	Tirage au sort
Qualification 2	• Si 48 engagés ou plus, Top 24 • Si 32-47 engagés, Top 16 • Si 31 engagés ou moins, aucune Maximum 3 gymnastes et 2 paires par FN	1 exercice	Tirage au sort
Finale 1	Top 8 Maximum 2 gymnastes et 1 paire par FN	1 exercice	Mérite + tirage au sort
Finale par équipe	Top 8, si 12 équipes ou plus Top 5, si moins de 12 équipes	1 exercice par gymnaste	Mérite

- 1.1.1 Dans les compétitions juniors et de groupes d'âge, deux exercices composent le tour de qualification, les deux comptant pour le score total des gymnastes. Le premier exercice comporte des exigences particulières, conformément aux règlements des compétitions juniors et des Compétitions Mondiales des Groupes d'Âge (CMGA) ; le second exercice est libre.
- 1.1.2 Les fédérations nationales (FN) sont libres de prescrire un exercice imposé au lieu du premier exercice avec des exigences spéciales pour les compétitions sous leur autorité.





1.2 Qualifications

1.2.1 Les qualifications sont divisées en deux tours : Qualification 1 (Q1) avec tous les gymnastes inscrits, et Qualification 2 (Q2) avec un nombre déterminé de gymnastes/paires en fonction du nombre d'engagés à la date limite d'inscription définitive :

- 1-31 engagés : pas de Q2
- 32-47 engagés : Q2 avec 16 gymnastes/paires
- 48 engagés et + : Q2 avec 24 gymnastes/paires

1.2.2 Q1 est composé de deux exercices libres. Le score le plus élevé des deux exercices déterminera la qualification pour Q2 **ou** la finale (voir RT).

Un gymnaste/une paire peut décider de réaliser ou non le second exercice. Si un second exercice n'est pas réalisé, le gymnaste/la paire reçoit 0 points pour cet exercice.

1.2.3 L'ordre de départ pour Q1 est déterminé par un tirage au sort qui a lieu après la date limite d'inscription définitive.

1.2.4 Les gymnastes seront répartis en groupes, aussi égaux que possible, avec un maximum de douze (12) par groupe, chaque groupe effectuant ses deux exercices avant que le groupe suivant ne commence le tour de qualification. Lorsque le nombre total de gymnastes n'est pas un multiple de douze (12), les premiers groupes de compétition compteront un gymnaste de plus que les autres :

# Nombre de gymnastes	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
48	12	12	12	12	
49	10	10	10	10	9
51	11	10	10	10	10
53	11	11	11	10	10

1.2.5 Les 16 ou 24 places pour Q2, ou les huit (8) places pour la finale s'il n'y a pas de Q2, seront attribuées en fonction du classement final du Q1.

1.2.6 La participation à Q2 sera limitée à un maximum de trois (3) gymnastes et deux (2) paires par FN.

1.2.7 En Q2, chaque groupe de compétition est déterminé par un tirage au sort et sera composé de 8 ou 12 gymnastes. Les gymnastes commencent Q2 avec un score de zéro. Q2 consiste en un exercice libre.

1.2.8 Les huit (8) places pour la finale seront attribuées en fonction du classement final de tous les gymnastes soit en Q1 (moins de 32 engagés), soit en Q2 (32 engagés ou plus au moment de la date limite d'inscription définitive).

1.2.9 La participation aux finales sera limitée à un maximum de 2 gymnastes et 1 paire par FN.

1.3 Finales

1.3.1 L'ordre de départ des finales est déterminé par tirage au sort.

Les gymnastes classés de 5 à 8 après Q2 seront tirés au sort pour les positions 1 à 4 de l'ordre de départ. Les gymnastes classés de 1 à 4 après Q2 seront tirés au sort pour les positions 5 à 8 de l'ordre de départ.

1.3.2 Lors des finales, les huit (8) gymnastes et les paires exécutent un (1) exercice libre. Les gymnastes et les paires commencent avec un score de zéro.

1.3.3 Le vainqueur est le gymnaste qui a obtenu le meilleur score lors des finales.

1.3.4 En cas d'égalité, les règles de départage s'appliquent (voir RT).





2. COMPÉTITION PAR ÉQUIPE

2.1 Une équipe est composée d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de quatre (4) gymnastes par épreuve (compétition masculine ou féminine).

2.2 Qualifications

2.2.1 Q1 sert de qualification pour les finales par équipe.

2.2.2 Le score de l'équipe est calculé après Q1 en additionnant les trois (3) meilleurs scores obtenus par les membres de l'équipe sur les deux exercices de Q1. Un seul exercice par gymnaste est pris en compte pour le calcul du score de l'équipe.

2.3 Finales

2.3.1 Le nombre d'équipes participant à la finale par équipe sera déterminé en fonction du nombre d'équipes inscrites à la date limite d'inscription définitive, selon la répartition suivante : Douze (12) équipes inscrites ou plus, les huit (8) équipes les mieux classées en Q1 se qualifieront pour la finale par équipe. Entre cinq (5) et onze (11) équipes inscrites, les cinq (5) équipes les mieux classées en Q1 se qualifieront pour la finale par équipe.

Quatre (4) équipes ou moins inscrites, aucune finale par équipe n'aura lieu.

2.3.2 Les équipes participant aux finales par équipes sont composées de trois (3) gymnastes. Chaque gymnaste exécute un exercice.

2.3.3 La finale par équipe se compose de trois (3) tours. L'ordre de départ des équipes dans les trois (3) tours se fait dans l'ordre inverse du classement (ordre de mérite). Le gymnaste de l'équipe classée 8^e ou 5^e, selon le nombre total d'équipes en compétition, concourra en premier. Le gymnaste de l'équipe classée 7^e ou 4^e concourra en deuxième, et ainsi de suite.

2.3.4 La FN désignera les trois (3) gymnastes et l'ordre dans lequel ils concourront pour leur équipe lors de la finale, au moins deux heures avant la finale par équipe.

2.3.5 Le classement est déterminé par la somme des points de classement (10, 8, 6, 5, 4, 3, 2 et 1) qu'une équipe obtient à chaque tour de compétition, selon le barème suivant :

Équipes en finale	Classement							
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e
Huit équipes	10	8	6	5	4	3	2	1
Cinq équipes	10	8	6	5	4	-	-	-

Le vainqueur est l'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points lors de la finale par équipe.

2.3.6 En cas d'égalité, les règles de départage s'appliquent (voir RT).

2.4 Finale par équipe toutes disciplines :

Une équipe est composée d'un (1) homme/paire et d'une (1) femme/paire de chacune des disciplines suivantes :

- Trampoline individuel
- Trampoline synchronisé
- Tumbling
- DMT

2.4.1 Qualifications

2.4.1.1 Q1 sert de qualification pour la finale du concours général par équipes.

2.4.1.2 Le score de l'équipe sera la somme des scores les plus élevés obtenus par un gymnaste dans chaque catégorie et de chaque genre.

2.4.2 Finales

2.4.2.1 Les cinq (5) équipes les mieux classées en Q1 se qualifient pour la finale par équipes toutes disciplines

2.4.2.2 Les équipes de la finale du concours général par équipes sont composées d'un gymnaste ou d'une paire synchronisée par pays dans chaque catégorie et chaque genre. Chaque gymnaste ou paire effectuera un exercice.

2.4.2.3 Voir le déroulement de la compétition dans la section 4 du RT.





- 2.4.2.4 Le classement est déterminé par la somme des points de classement (10, 8, 6, 5 et 4) qu'une équipe obtient à chaque tour. Le vainqueur est l'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points lors de la finale par équipe.
- 2.4.3 En cas d'égalité, les règles de départage s'appliquent (voir RT).

3. COMPÉTITION SYNCHRONISÉE

- 3.1 Epreuves de compétition synchronisée :
- 3.1.1 Compétition synchronisée masculine, avec des paires composées de deux hommes.
 - 3.1.2 Compétition synchronisée féminine, avec des paires composées de deux femmes.
 - 3.1.3 Une épreuve synchronisée mixte peut être incluse dans le programme officiel d'une compétition internationale, avec des paires composées d'une (1) femme et d'un (1) homme.
- 3.2 Les gymnastes ne peuvent concourir que dans une (1) paire synchronisée féminine ou dans une (1) paire synchronisée masculine, et dans une (1) paire synchronisée mixte.
La participation à une épreuve mixte synchronisée sera ouverte à tous les gymnastes, y compris ceux qui ont concouru dans les épreuves masculines ou féminines.
- 3.3 Les partenaires doivent exécuter le même élément en même temps (voir aussi §15.1.9.1) et doivent commencer dans la même direction. Les vrilles ne doivent pas nécessairement être dans le même sens.
- 3.4 Une compétition synchronisée suit le même format que la compétition individuelle : Q1, Q2 et Finales, conformément au §1. Les vainqueurs sont déterminés par les scores obtenus lors des finales.
- 3.5 En cas d'égalité, les règles de départage s'appliquent (voir RT).

4. EXERCICES

- 4.1 Chaque exercice se compose de dix (10) éléments.
- 4.1.1 D'après les règlements FIG Junior et CMGA, le premier exercice du tour de qualification comprend à la fois des éléments libres et des exigences spéciales. L'ordre d'exécution des éléments est laissé à la discrétion du gymnaste. Seule la note d'exécution, le déplacement horizontal et le temps de vol de cet exercice sont comptabilisés.
 - 4.1.1.1 Les modifications des exigences spéciales seront publiées par le TRA-TC par l'intermédiaire du Bureau de la FIG au moins un (1) an avant les prochaines CMGA ou Championnats du Monde Junior et seront valables à partir du 1^{er} janvier de l'année de ces Championnats. Les règles de la FIG pour les Juniors et les CMGA sont le document détaillant ces exigences.
 - 4.1.2 Dans les épreuves individuelles Senior, tous les exercices sont libres.
- 4.2 Dans tous les exercices individuels, les notes d'exécution, de déplacement horizontal, de temps de vol, de difficulté et les pénalités sont additionnées pour donner la note totale. Dans tous les exercices synchronisés, les notes d'exécution, de déplacement horizontal, de synchronisation, de difficulté et les pénalités sont additionnées pour donner la note totale.
- 4.3 Les deuxièmes tentatives d'exercices ne sont pas autorisées.
- 4.3.1 Si un gymnaste est manifestement perturbé dans un exercice (matériel défectueux ou influence extérieure importante), le JA peut autoriser un nouvel essai. Les vêtements d'un gymnaste ne peuvent pas être considérés comme du "matériel".
 - 4.3.2 Le bruit des spectateurs, les applaudissements et autres ne constituent normalement pas une perturbation, à moins que l'interférence n'affecte la communication entre une paire synchronisée.





5. TENUES POUR LES GYMNASTES ET LES PAREURS

5.1 Gymnastes masculins

- Léotards sans manche ou à manches courtes
- Short ou sokol
- Chaussons de trampoline blancs et/ou chaussettes et/ou couvre-pieds de la même couleur que le sokol.

5.2 Gymnastes féminines

- Justaucorps ou unitard avec ou sans manches (doit être moulant)
- Le port de collants longs est autorisé (doivent être moulants).
- Le port d'un short de sport est autorisé (doit être moulant).
- Le port d'un couvre-chef est autorisé (doit être moulant).
- Toute autre "tenue" qui n'est pas moulante est interdite.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se couvrir le visage.
- Chaussons de trampoline et/ou chaussettes blanches
- L'encolure du devant et du dos du justaucorps doit être correcte, l'ouverture est facultative mais ne doit pas dépasser la moitié du sternum et la ligne inférieure des omoplates. Les justaucorps peuvent être avec ou sans manches ; la largeur des bretelles doit être d'au moins 2 cm. L'échancrure du justaucorps ne doit pas dépasser l'os de la hanche (au maximum). La longueur de la jambe du justaucorps ne peut dépasser la ligne horizontale autour de la jambe, délimitée par un maximum de 2 cm en dessous de l'os de la hanche. Les justaucorps comportant une partie en dentelle devront être doublés (du tronc à la poitrine).

5.3 Tous les cheveux doivent être attachés près de la tête. Les cheveux lâchés sont aux risques et périls des gymnastes. Ils peuvent causer des problèmes de sécurité et pourraient entraîner une interruption conformément au §15.1.6.

5.4 Le port de bijoux, de piercings ou de montres est interdit pendant la compétition. Les bagues sans pierre précieuse peuvent être portées si elles sont attachées avec du ruban adhésif. Les bandages ou les éléments de maintien ne doivent pas créer un grand contraste avec la couleur de la peau. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

5.5 Toute infraction aux articles 5.1, 5.2 et 5.4 peut entraîner une pénalité de 0,2 point appliquée par le JA, qui sera déduite du score total de chaque exercice où l'infraction a été commise. Une infraction majeure peut entraîner la disqualification du gymnaste de l'épreuve lors de laquelle l'infraction a été commise. Cette décision est prise par le JA.

5.6 Équipes

Les membres d'une équipe lors des finales par équipe ou d'une paire synchronisée lors de toutes les phases de la compétition doivent porter la même tenue, de couleur et de design identiques. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la disqualification de l'équipe ou de la paire synchronisée de l'épreuve concernée. Cette décision est prise par le JA. Les partenaires synchronisés doivent tous deux porter un short ou un sokol. L'identification nationale doit être la même.

5.7 Identification nationale ou emblème de la fédération

L'identification ou l'emblème national doit être porté et doit être conforme aux Règles FIG pour l'habillement et la publicité ; dans le cas contraire, une pénalité de 0,2 point sera appliquée par le JA, qui sera déduite du score total de chaque exercice où la violation a eu lieu.

5.8 Pareurs / Entraîneurs

Pareurs : survêtement ou short et T-shirt, et chaussures de sport.

Entraîneurs : survêtement FN ou short et T-shirt, et chaussures de sport.

Les chapeaux ou casquettes ne sont pas autorisés.





6. CARTES DE COMPÉTITION

- 6.1 Les éléments d'un exercice doivent être inscrits sur la carte de compétition avec la valeur de difficulté de chaque élément et dans l'ordre dans lequel ils seront exécutés. Les cartes de compétition peuvent être remplies sur papier ou à l'aide d'un système électronique.
- 6.1.1 Lors des épreuves pour Juniors et Groupes d'Âge, chacun des éléments imposés dans le premier exercice doit être marqué d'un astérisque (*).
- 6.1.2 Lors des épreuves pour Juniors et Groupes d'Âge, tout élément imposé ou exigence manquant(e) entraînera une pénalité de 2,0 points par élément imposé ou exigence manquant(e), par les juges à la difficulté. Ces changements seront inscrits sur la carte de compétition par les juges à la difficulté (voir 21.8).
Dans le cas d'un exercice incomplet, la pénalité pour une exigence manquante ne s'appliquera que s'il est évident qu'elle n'aurait pas pu être remplie dans les éléments restants non exécutés.
- 6.1.3 Dans le cas où un exercice imposé est utilisé à la place d'un premier exercice libre, tout changement sera considéré comme une interruption.
- 6.2 La terminologie numérique FIG doit être utilisée pour décrire les éléments inscrits sur la carte de compétition, faute de quoi la carte ne sera pas acceptée (voir le tableau de difficulté TRA).
- 6.3 La carte de compétition doit être remise à l'heure et à l'endroit spécifiés par le Comité d'Organisation Local, faute de quoi le gymnaste pourrait ne pas être autorisé à débiter la compétition. Le COL est chargé de veiller à ce qu'elles soient remises aux juges à la difficulté au moins deux (2) heures avant le début de la compétition.
- 6.4 Tous les changements d'éléments dans la carte de compétition seront enregistrés sur la carte de compétition par les juges à la difficulté.

7. ÉQUIPEMENT

- 7.1 Voir les normes de la FIG pour le trampoline, le tumbling et le double mini-trampoline.

8. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

- 8.1 Voir RT, section 4.

9. SYSTÈME DE NOTATION ET SECRÉTARIAT

- 9.1 Un programme informatique approuvé doit être utilisé pour enregistrer les scores et afficher les résultats.
- 9.2 Dans les manifestations sanctionnées par la FIG, une copie complète des résultats doit être envoyée au secrétaire général de la FIG.
- 9.3 Fonctions du secrétariat :
- 9.3.1 Collecter et distribuer les cartes de compétition conformément au §6.3 et procéder au tirage au sort de l'ordre de départ (voir également §1.1, §1.2.3 & §1.3.1).
- 9.3.2 Superviser les secrétaires.
- 9.3.3 Déterminer l'ordre de départ pour chaque exercice et les groupes d'échauffement respectifs.
- 9.4 Fonctions du système de notation :
- 9.4.1 Enregistrer les scores pour l'exécution, le déplacement horizontal, la synchronisation, le temps de vol et la difficulté ainsi que toutes les pénalités.
- 9.4.2 Vérifier et contrôler les calculs sur les feuilles de score.
- 9.4.3 S'assurer que toutes les notes des juges, les pénalités et la note totale d'un exercice sont affichées.
- 9.4.4 Produire une liste complète des résultats indiquant les notes pour l'exécution, la





difficulté, le déplacement horizontal, la synchronisation, le temps de vol, la pénalité totale pour chaque exercice, le classement et la note totale globale.

10. JURY SUPÉRIEUR ET JURY D'APPEL

- 10.1 Voir RT, section 1.
- 10.2 En gymnastique au trampoline, un jury supérieur est en fonction lors des Championnats du Monde, les Jeux olympiques et les Coupes du Monde.

B. DEROULEMENT DE LA COMPETITON

11. ECHAUFFEMENT

- 11.1 Immédiatement avant toutes les phases de compétition, à l'exception de la finale par équipes toutes disciplines, chaque gymnaste aura droit à un (1) passage sur l'engin de compétition d'une durée maximale de 45 secondes, un gymnaste après l'autre, dans l'ordre de passage. Une fois que tous les gymnastes auront terminé leur échauffement, la compétition commencera.
- 11.2 Le contrôle du temps sera effectué par deux (2) juges désignés par le JA. Les juges contrôlant l'échauffement commenceront le chronométrage une fois que le gymnaste précédent aura terminé son échauffement. Ils avertiront verbalement le gymnaste après quarante (40) secondes.
- 11.3 Dans le cas où un gymnaste dépasse ce temps, le JA déduira une pénalité de 0,2 point de la note totale de l'exercice suivant (voir §19.11).
- 11.4 L'échauffement sur l'équipement de compétition pendant la compétition proprement dite peut être supprimé si un équipement équivalent est fourni dans une salle adjacente d'une hauteur d'au moins dix (10) mètres de hauteur.

12. DÉBUT D'UN EXERCICE

- 12.1 Chaque gymnaste commencera au signal donné par le JA.
- 12.2 Une fois le signal donné, le gymnaste doit débiter le premier élément dans un délai d'une (1) minute, sous peine d'une pénalité du JA comme suit (voir §19.11) :
 - 61 secondes: 0,2 point
 - 91 secondes: 0,4 point
 - 121 secondes: 0,6 point
 - 181 secondes : le gymnaste ne sera pas autorisé à commencer l'exercice ; aucun score ne sera attribué et la désignation "DNS" (Did Not Start) sera donnée.
 - Après 151 secondes, le JA ou un dispositif automatique, émet un avertissement sonore, de sorte que le gymnaste et l'entraîneur soient informés du risque de ne pas être autorisés à commencer l'exercice.
- Si ce délai est dépassé en raison d'un équipement défectueux ou d'une autre cause substantielle, aucune déduction ne sera appliquée. Cette décision est prise par le JA.
- 12.3 En cas de faux départ, le gymnaste peut recommencer sur indication du JA. Un exercice individuel est considéré comme commencé lorsque le gymnaste exécute un élément sans interrompre la préparation des chandelles. Un exercice synchronisé est considéré comme commencé lorsque les deux gymnastes exécutent un élément.
- 12.4 Après le début d'un exercice, parler ou donner un signal quelconque à un gymnaste par ses propres pareurs/entraîneurs pendant l'exercice entraînera une pénalité de 0,6 point appliquée une seule fois par le JA (voir §19.11).
- 12.5 Si les gymnastes ou les paires ne sont pas prêts à commencer au moment prévu sur la liste de départ, aucun point ne sera attribué et la mention "DNS" sera attribuée (voir RT).





13. POSITIONS REQUISES LORS D'UN ÉLÉMENT

- 13.1 Selon les exigences de l'élément, une position reconnaissable groupée, carpée ou tendue pendant la phase de vol doit être démontrée.
- 13.2 La position du corps est évaluée en considérant les angles définis par les chevilles, genoux, hanches et épaules (centre de chaque articulation). Les points suivants définissent les exigences minimales pour une forme de corps particulière :
- 13.2.1 **Position tendue** : L'angle tronc/cuisses doit être supérieur à 135°.
 - 13.2.2 **Position carpée** : L'angle tronc/cuisses doit être inférieur ou égal à 135° et l'angle entre les cuisses et le bas des jambes doit être supérieur à 135°.
 - 13.2.3 **Position groupée** : L'angle tronc/cuisses doit être inférieur ou égal à 135° et l'angle entre les cuisses et le bas des jambes doit être inférieur ou égal à 135°.
 - 13.2.4 Pour déterminer la forme du corps (groupé, carpé ou tendu) pendant un élément, les juges à la difficulté évalueront la position sur la base de la forme la moins difficile adoptée pendant la phase médiane de l'élément (le tendu est considéré comme la position la plus difficile et le groupé comme la position la moins difficile). Dans le cas de saltos multiples, voir également le §14.
- 13.3 Dans toutes les positions, les pieds et les jambes doivent être maintenus serrés (sauf pour le saut écart), et les pointes de pieds doivent être tendues.
- 13.4 Dans les positions groupées et carpées, les cuisses doivent être aussi proches que possible du haut du corps.
- 13.5 Dans les positions groupées et carpées, les mains doivent toucher les jambes sous les genoux.
- 13.6 Les bras doivent être maintenus près du corps et doivent être tendus dans la mesure du possible. L'éloignement des bras du corps est acceptable pour arrêter une vrille. L'angle maximal entre le tronc et les bras doit être de :
- | | |
|---|-----|
| Barani, Full, saltos multiples avec ½ vrille en sortie | 45° |
| Plus d'une vrille et tous les autres saltos à vrilles multiples | 90° |

14. RÉPÉTITION D'ÉLÉMENTS

- 14.1 Au cours d'un exercice, aucun élément ne peut être répété, sinon la difficulté de l'élément répété ne sera pas prise en compte.
- 14.2 Les éléments ayant la même quantité de salto mais exécutés en position groupée, carpée et tendue sont considérés comme des éléments différents et non comme des répétitions.
- 14.3 Les saltos multiples (de 630° ou plus) ayant la même quantité de vrille et de salto ne seront pas considérés comme une répétition si la vrille est située dans des phases différentes (voir Partie II : 1.A).
- 14.4 Tous les saltos multiples avec la même quantité de vrille, effectués sans pause reconnaissable dans la vrille **ou** sans position définie, seront considérés comme des répétitions s'ils sont utilisés plus d'une fois.
- 14.5 Lorsqu'un élément est exécuté dans différentes positions, deux (2) facteurs sont pris en compte pour décider s'il s'agit d'une répétition : la quantité et phase de la vrille, et la quantité de salto.
- 14.5.1 Vrille de 0° à 180°
Jusqu'à trois (3) positions sont possibles à condition que la quantité de salto soit de 270° ou plus.

Exemple :

3/4 salto arrière	(V=0° S=270°)	3 positions possibles
1/2 vrille debout (du dos)	(V=180° S=90°)	1 position possible
1 1/4 avant avec 1/2 vrille (Barani Ball Out)	(V=180° S=450°)	3 positions possibles





14.5.2 Vrille de 360° ou plus

Trois (3) positions sont possibles à condition que la quantité de salto soit supérieure à 450°.

Exemple :

1 1/4 avant avec 1 1/2 vrille (Rudy Ball Out)	(V=540° S=450°)	1 position possible
1/1 salto arrière, 1/1 vrille (Full)	(V=360° S=360°)	1 position possible
2/1 salto arrière, 2/1 vrille (Full in Full Out)	(V=720° S=720°)	3 positions possibles

14.5.3 Salto multiples

Dans les saltos multiples, le gymnaste ne peut revendiquer qu'une (1) seule position par élément : groupée, carpée ou tendue. Les juges de difficulté évaluent l'élément en fonction de la position la moins difficile adoptée par le gymnaste, par ex :

Barani out Triffis : Si le premier salto est carpé et le second groupé, les juges à la difficulté évalueront l'élément comme ayant été exécuté en position groupée.

REMARQUE : Ces mêmes critères (quantité de vrille/quantité de salto) s'appliquent à la détermination de la position en compétition *synchronisée*. Étant donné qu'une seule (1) position est reconnue pour un ½ vrille debout, une équipe peut exécuter ½ vrille debout dans des "positions différentes" sans que cela ne soit considéré comme une interruption de l'exercice. Dans un *Barani*, cependant, différentes positions sont possibles selon les critères ci-dessus et par conséquent les deux partenaires doivent adopter la même position sinon les éléments seraient considérés comme différents et l'exercice interrompu (voir §15.1.9).

14.5.4 Vrilles dans les différentes phases du salto

Dans les saltos de 540° ou moins, une (1) seule phase est reconnue et un élément sera considéré comme une répétition s'il ne répond pas aux critères énumérés ci-dessus en ce qui concerne les différentes formes.

Dans les saltos de 630°-900°, deux (2) phases sont reconnues, l'une précoce et l'autre tardive.

Tous les doubles saltos avec vrille multiples en position tendue ou en position carpée avec la même quantité de rotation, exécutés sans pause reconnaissable dans la rotation ou sans position définie, seront considérés comme des répétitions s'ils sont utilisés plus d'une fois.

- 14.6 Si l'exigence "ne pas répéter un élément dans un exercice" est définie, toute répétition sera jugée comme une exigence manquante, entraînant une pénalité de 2,0 points pour chaque répétition.

15. INTERRUPTION D'UN EXERCICE

- 15.1 Un exercice est considéré comme interrompu si un gymnaste :

- 15.1.1 Manque de simultanéité évidente dans le contact des pieds à l'arrivée dans la toile. L'élément qui atterrit sur un (1) pied n'est pas compté comme un élément et l'exercice est interrompu à cet endroit. Cette règle ne s'applique qu'aux doubles contacts effectués sur les pieds. Si, lors d'une réception arrière ou avant, les pieds touchent ensuite la toile, cela ne constitue pas une interruption.
- 15.1.2 N'utilise pas immédiatement le renvoi de la toile pour l'exécution de l'élément suivant.
- 15.1.3 Effectue un saut intermédiaire (chandelle).
- 15.1.4 Se réceptionne sur n'importe quelle partie du corps, à l'exception des pieds, du siège, du ventre ou du dos.
- 15.1.5 Effectue un élément incomplet.
- 15.1.6 Touche une autre partie que la toile du trampoline avec n'importe quelle partie du corps.
- 15.1.7 Est touché par un pareur ou un tapis de parade.
- 15.1.8 Chute hors du trampoline.





- 15.1.9 Exécute un élément différent de celui de son partenaire dans un exercice synchronisé.
- 15.1.9.1 Si l'un des gymnastes a clairement pris son envol lors d'un élément alors que son partenaire n'a clairement pas atterri de l'élément précédent, ils seront considérés comme ayant exécuté des éléments différents. Le dispositif de synchronisation identifiera l'interruption lorsqu'il y a une différence d'atterrissage de 0,400 seconde ou plus.
- 15.2 L'élément au cours duquel est intervenu l'interruption ne sera pas pris en compte.
- 15.3 Un gymnaste sera jugé uniquement sur le nombre d'éléments réalisés sur le trampoline.
- 15.4 Le JA décidera du nombre maximum d'éléments valables.

16. FIN DE L'EXERCICE

- 16.1 L'exercice doit se terminer en position verticale sur le trampoline. La réception sur les deux pieds signifie la plante des pieds.
- 16.2 Le gymnaste est autorisé à effectuer un (1) autre saut contrôlé en position droite (chandelle) après le dernier élément. Un rebond incontrôlé entraînera une déduction de 0,1 point (voir §20.2.2).
- 16.3 Après la réception finale sur la toile, le gymnaste doit se tenir debout et faire preuve de stabilité pendant environ trois (3) secondes, sous peine d'une déduction pour manque de stabilité de 0,1 à 0,2 point (voir §20.2.2).
- 16.4 Si un gymnaste touche la toile avec ses pieds pendant la réception, mais ne montre jamais une intention reconnaissable de s'arrêter et tombe sur le visage, les genoux, les mains et les genoux, sur le ventre ou le dos dans le même mouvement, l'élément ne sera pas compté. Il n'y aura pas de déduction supplémentaire pour la chute.
- 16.5 Si un gymnaste exécute plus de dix (10) éléments, les juges E appliqueront une déduction de 1,0 point pour la réception conformément au §21.2.2.6).
- 16.6 En compétition synchronisée, les deux gymnastes doivent soit effectuer un (1) saut contrôlé supplémentaire en position droite (chandelle) après le dernier élément, soit rester immobile, sous peine d'une pénalité de 0,4 point du JA (voir §19.11). Dans le cas où un gymnaste s'arrête complètement et immédiatement alors que l'autre ne s'arrête que partiellement et réduit la moitié de la hauteur du dernier élément, cela ne constitue pas une infraction à cette règle puisque qu'il ne s'agit d'un rebond.

17. NOTATION

Six (6) types de notes sont utilisés :

- La note de type "D", correspondant au total du degré de difficulté d'un exercice,
- La note de type "E", correspondant au total donné par un juge d'exécution dans un exercice,
- La note de type "H", correspondant au total donné pour le déplacement horizontal,
- La note de type "T", correspondant au total donné pour le temps de vol,
- La note de type "S", correspondant au total donné pour la synchronisation, et
- La note de type "P", correspondant aux pénalités appliquées le cas échéant.

17.1 Évaluation de la difficulté

En principe, la valeur de difficulté obtenue pour un seul élément au cours d'un exercice est libre, sauf pour les compétitions Juniors et de Groupes d'Âge où elle est limitée conformément aux règles de la FIG pour les Juniors et les CMGA. Les éléments de difficulté plus élevée peuvent être exécutés mais seront limités à la valeur de difficulté correspondant à leur groupe d'âge respectif. Les quadruples saltos dans les compétitions Jeunesse/Junior ne sont pas autorisés et entraînent la disqualification de la compétition.





La difficulté de chaque élément est calculée sur la base suivante :

- 17.1.1 La difficulté de chaque élément est calculée en fonction de la quantité de vrille et de salto.
- 17.1.1.1 Chaque $\frac{1}{4}$ de salto (90°) 0,1 pt
 - 17.1.1.2 Chaque salto simple complet (360°) 0,5 pt
 - 17.1.1.3 Chaque double salto complet (720°) 1,0 pt
 - 17.1.1.4 Chaque triple salto complet (1080°) 1,6 pts
 - 17.1.1.5 Chaque quadruple salto complet (1440°) 2,2 pts
 - 17.1.1.6 Chaque $\frac{1}{2}$ vrille (180°) 0,1 pt
- 17.1.2 Les éléments sans salto ni vrille (saut groupé, saut carpé, saut écart, assis, etc...) auront une valeur de difficulté de 0,1 pt.
- 17.1.3 Pour les éléments combinant des saltos et des vrilles, les valeurs de difficulté du salto et de la vrille sont additionnées.
- 17.1.4 Les éléments dont le salto est compris entre 360° et 630° sans vrille, exécutés en position tendue ou en position carpée, se verront attribuer 0,1 point supplémentaire.
- 17.1.5 Les saltos multiples de 720° ou plus, avec ou sans vrille, exécutés en position tendue ou en position carpée, se verront attribuer 0,1 point supplémentaire par salto.
- 17.1.6 Certains éléments recevront une valeur supplémentaire (bonus) qui sera incluse dans le tableau de difficulté du trampoline.
- 17.1.6.1 Les éléments arrières recevront un bonus comme suit :
 - Doubles salto de 720° - 990° 0,1 pt
 - Triples saltos de 1080° - 1350° 0,2 pt
 - Quadruples saltos de 1440° 0,3 pt
 - 17.1.6.2 Les doubles saltos avec vrille recevront un bonus comme suit :
 - Éléments avec plus de 720° de vrille, chaque 180° de vrille supplémentaire : 0,1 pt
 - 17.1.6.3 Les triples saltos avec vrille recevront un bonus comme suit :
 - Éléments avec plus de 360° de vrille, chaque 180° de vrille supplémentaire : 0,2 pt
 - 17.1.6.4 Les quadruples saltos avec vrille recevront un bonus comme suit :
 - Chaque 180° de vrille : 0,2 pt
- 17.1.7 Certains exercices recevront une valeur supplémentaire (bonus) s'ils remplissent les conditions suivantes :
- Femmes et SYN mixte** - Exercice avec plus de 2 éléments contenant minimum 1080° de salto, chaque élément supplémentaire contenant minimum 1080° de salto 0,3 pt
 - Hommes** - Exercice avec plus de 5 éléments contenant minimum 1080° de salto, chaque élément supplémentaire contenant minimum 1080° de salto 0,3 pt

17.2 Méthode de notation

- 17.2.1 L'évaluation de l'exécution, du déplacement horizontal et de la difficulté se fait au $\frac{1}{10^{\text{ème}}}$ de point. La synchronisation et le temps de vol sont évalués en $\frac{1}{100^{\text{ème}}}$ de seconde. (Voir Partie II M).
- 17.2.2 Les juges doivent introduire leurs déductions dans le système de notation indépendamment les uns des autres.
- 17.2.3 Évaluation de la note d'exécution (E):
- 17.2.3.1 Les juges à l'exécution évaluent les déductions pour mauvaise exécution conformément au §20.2.
 - 17.2.3.2 En compétition individuelle, la somme des deux (2) déductions médianes des juges à l'exécution est prise comme déduction par élément, puis la somme des déductions médianes [en tenant compte des déductions pour la réception] est soustraite de la note d'exécution la plus élevée possible [max. 20 pts] pour donner la note d'exécution de la gymnaste pour un exercice.
 - 17.2.3.3 En trampoline synchronisé, la déduction médiane des juges à l'exécution pour chaque gymnaste est prise comme déduction par élément, puis la moyenne des





déductions médianes [en tenant compte des déductions pour la réception] est soustraite de la note d'exécution la plus élevée possible [max. 10 pts] pour donner la note d'exécution de la paire pour un exercice.

- 17.2.4 Évaluation du score pour le déplacement horizontal (H) :
 - 17.2.4.1 L'évaluation de la note H est effectuée électroniquement sous le contrôle du JA. Les déductions pour le déplacement horizontal seront appliquées conformément au §22.1.
 - 17.2.4.2 Les déductions de déplacement horizontal pour chaque élément sont soustraites de la note maximale, c'est-à-dire 10,0 points ou la note décidée par le JA (voir §15.4). Cette note est considérée comme la note H. En trampoline synchronisé, la moyenne des déductions des deux gymnastes pour chaque élément exécuté est calculée pour déterminer la note H.
 - 17.2.4.3 Si un système de notation électronique n'est pas disponible, deux (2) juges à l'exécution (n° 5 et 6) seront chargés d'évaluer le déplacement horizontal au lieu de l'exécution. La moyenne de leurs notes sera prise en compte pour l'évaluation du déplacement horizontal. Les juges au déplacement horizontal jugeront à partir de la vidéo en veillant à ce que la caméra soit positionnée de manière à voir l'ensemble du trampoline (voir Partie II N).
 - 17.2.6.3.1 En cas de panne du système électronique, le score est déterminé par l'analyse de la vidéo officielle par le JA, avec l'assistance du juge à la difficulté 7 (voir Partie II N).
- 17.2.5 Évaluation du score pour le temps de vol (T) :
 - 17.2.5.1 L'évaluation de la note T est effectuée électroniquement sous le contrôle du JA.
 - 17.2.5.1.1 En cas de panne du système électronique, le score est déterminé par une analyse de la vidéo officielle par le JA, avec l'assistance du juge D7.
- 17.2.6 Évaluation du score de synchronisation (S) :
 - 17.2.6.1 L'évaluation de la note S est effectuée électroniquement sous le contrôle du JA.
 - 17.2.6.1.1 En cas de panne du système électronique, le score est déterminé par l'analyse de la vidéo officielle par le JA, avec l'assistance du juge D7.
 - 17.2.6.2 Les déductions pour manque de synchronisation sont soustraites de la note maximale, c'est-à-dire 10,0 points ou la note décidée par le JA (voir §15.4). Cette note est ensuite doublée et constitue la note de synchronisation.
- 17.2.7 Déduction(s) manquante(s) :
 - 17.2.7.1 En compétition individuelle, si un juge E n'inscrit pas de déduction pour un exercice, la moyenne des autres déductions par élément et/ou réception sera prise pour la ou les déduction(s) manquante(s). Cette décision est prise par le JA.
 - 17.2.7.2 En trampoline synchronisé, si un juge E ne saisit pas les déductions pour un exercice, la moyenne des autres déductions par élément et/ou réception du même trampoline sera prise pour la (les) déduction(s) manquante(s). Cette décision est prise par le JA.
 - 17.2.7.3 En trampoline individuel et synchronisé, si le HDMD ou un juge H ne donne pas de score, le score sera déterminé par une analyse de la vidéo officielle par le JA, avec l'assistance du juge D7.
- 17.2.8 Évaluation de la note de difficulté (D) :
 - 17.2.8.1 Les juges D calculent la difficulté d'un exercice conformément au §17.1.





17.2.9 Score total pour un exercice :

17.2.9.1 Dans les compétitions individuelles, le score total est calculé en additionnant les notes "E" (exécution), "H" (déplacement horizontal), "T" (temps) et "D" (difficulté), moins les pénalités selon §5.5, §5.7, §11.3, §12.2, et §12.4.

$$\text{Score} = E (\text{max. 20 pts}) + H (\text{max. 10 pts}) + D + T - P$$

17.2.9.2 Dans les compétitions synchronisées, la note totale est calculée en additionnant les notes "E" (exécution), "H" (déplacement horizontal), "S" (synchronisation) et "D" (difficulté), moins les pénalités selon §5.5, §5.7, §11.3, §12.2, §12.4 et §16.6.

$$\text{Score} = E (\text{max. 10 pts}) + H (\text{max. 10 pts}) + S (\text{max. 20 pts}) + D - P$$

17.2.10 Toutes les notes seront arrondies à deux (2) décimales. Cet arrondi ne sera effectué que pour la note totale de la gymnaste pour un exercice.

17.2.11 Le JA est chargé de déterminer la validité des notes finales.

C. LE JURY

18. LE JURY

18.1	Composition :	<i>Individuel</i>	<i>Synchronisé</i>
18.1.1	Juge Arbitre (T, H, S)	1	1
18.1.2	Juges à l'exécution		
	- pour la compétition individuelle (E1-E6)	6	
	- pour la compétition synchronisée		6
	(Trampoline 1 : juges 1, 3 et 5)		
	(Trampoline 2 : juges 2, 4 et 6)		
18.1.3	Juges à la difficulté (D7-D8)	<u>2</u>	<u>2</u>
18.1.4	Total	9	9
18.2	Le JA et les juges 1 à 8 doivent être assis sur l'estrade des juges située à une distance de cinq (5) à sept (7) mètres du trampoline 1 et surélevée d'un minimum d'un (1) mètre et d'un maximum de deux (2) mètres.		
18.3	Si un juge ne remplit pas ses fonctions de manière satisfaisante, il doit être remplacé. Cette décision est prise par le jury supérieur. Lorsqu'il n'y a pas de jury supérieur, la décision est prise par le JA. Voir TR, section 1 et §10.2 du CdP.		
18.3.1	Si un juge à l'exécution est remplacé, le jury supérieur ou le JA peut décider que ses notes précédentes seront remplacées par la moyenne des notes restantes (voir §17.2.7).		
18.4	Certaines compétitions peuvent se dérouler avec seulement 4 juges à l'exécution (voir le règlement général des juges).		

19. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE

- 19.1 Contrôle des installations et des systèmes électroniques de jugement.
- 19.2 Organiser la réunion des juges et la notation d'essai (voir TR, section 1).
- 19.3 Placer et superviser tous les juges, les pareurs et le secrétariat.





- 19.4 Diriger la compétition.
- 19.5 Convoquer/Organiser le jury.
- 19.6 Décider si une deuxième tentative doit être autorisée (voir §4.3).
- 19.7 Déclarer la note maximale dans le cas d'un exercice interrompu (voir §16). La note maximale est égale au nombre d'éléments valables réalisés dans un exercice.
- 19.8 Utiliser le TMD, le HDMD et l'appareil de synchronisation et saisir les scores pertinents.
- 19.9 Décider si un juge ne montre pas sa note immédiatement (voir §17.2.7).
- 19.10 Mesurer les écarts de synchronisation, le temps de vol et le déplacement horizontal sur vidéo si le système électronique est défaillant, avec l'assistance du juge de difficulté 7 (voir §17.2.5, §17.2.6 et §17.2.7).
- 19.11 Décider des sanctions conformément aux §5.5, §5.7, §11.3, §12.2, §12.4 et §16.6, et les saisir en conséquence.
- 19.12 Superviser et contrôler tous les scores, les calculs et les scores totaux et intervenir s'il constate des erreurs de calcul évidentes.
- 19.13 Statuer sur les réclamations avant le début du tour suivant (voir TR, section 1). En cas d'erreurs évidentes dans le calcul des notes, un juge, un gymnaste, un entraîneur ou autre officiel, qui s'en rend compte, doit s'adresser au JA de manière professionnelle et amicale avant la fin du tour en cours, afin de permettre au JA de clarifier la situation avant le début du tour suivant.
- 19.14 Assister les juges de difficulté et vérifier que les paires en compétition synchronisée exécutent les mêmes éléments en même temps conformément au §15.1.9.
- 19.15 Désigner des juges chargés de contrôler le temps d'échauffement.

20. FONCTIONS DES JUGES À L'EXÉCUTION (E1-E6)

- 20.1 Évaluer les déductions dans la fourchette de 0,0 à 0,5 point conformément au point 20.2 et les saisir.
 - 20.1.1 Pour les saltos simples, les juges à l'exécution doivent évaluer la position de l'élément dès le décollage, jusqu'à 90° avant l'atterrissage.
 - 20.1.2 Pour les saltos multiples, les juges à l'exécution doivent évaluer la position de l'élément après le décollage comme suit :
 - Salto arrière : à partir de 90°, jusqu'à 90° avant la réception
 - Salto avant : à partir de 135°, jusqu'à 90° avant la réception
- 20.2 Déductions pour exécution
 - 20.2.1 Manque de forme et de contrôle dans chaque élément 0,1-0,5 pt
 - Ces déductions ne sont pas appliquées après que le corps est parallèle au sol (à 3 heures), car le gymnaste doit préparer sa réception.
 - 20.2.1.1 Position des bras
 - Ouverture des bras en vrille, d'après les schémas 0,1 pt
 - Coudes écartés du tronc 0,1 pt
 - Les éléments comprenant 540 degrés ou moins de vrille doivent être exécutés avec les bras tendus et près du corps du gymnaste. Les coudes fléchis dans ces éléments recevront une déduction de 0,1 point.
 - Les éléments comprenant 720 degrés ou plus de vrille peuvent être exécutés avec les coudes fléchis ou tendus, mais ils doivent rester près du corps du gymnaste pour éviter les déductions.
 - Dans les éléments groupés, attraper les jambes avec les mains sous les genoux 0,1 pt
 - Toutes ces déductions s'additionnent dans un maximum de **0,1 point**.
 - 20.2.1.2 Position des jambes
 - Genoux fléchis pendant la phase de vol en position carpée ou tendue 0,1-0,2 pt
 - Pieds et/ou genoux non joints, ou pointes de pieds fléchies 0,1 pt
 - Toutes ces déductions s'additionnent dans un maximum de **0,3 point**.





20.2.1.3 Ouverture de l'élément

- Un élément groupé ou carpé est considéré comme ouvert lorsque l'angle entre les jambes et le haut du corps atteint un angle entre 170° et 190°. Cette position tendue doit être montrée au plus tard à 1 heure.
- Si cet angle est atteint entre 1 heure et 2 heures, l'élément recevra une déduction de 0,1 point.
- Si cet angle est atteint entre 2 heures et 3 heures, l'élément recevra une déduction de 0,2 point.
- Si cet angle est atteint après 3 heures ou n'est jamais atteint, l'élément recevra une déduction de 0,3 point.
- Il n'est pas prévu d'ouvrir un élément tendu, car la phase de vol répond à l'exigence des 170°.

20.2.1.4 Fin de vrille

- Les éléments dont la vrille se poursuit jusqu'à l'atterrissage recevront une déduction de 0,3 point.

20.2.1.5 Maintien de la position tendue après l'ouverture

- Après l'ouverture, les gymnastes doivent maintenir la position droite jusqu'à ce que le corps atteigne une position parallèle au sol. Si la position droite n'est pas maintenue jusqu'à 3 heures, la fin de l'élément sera considérée comme un pike down et recevra une déduction de 0,1 point.
- La déduction pour le pike down est appliquée lorsque l'angle entre le haut du corps et les jambes atteint 135° ou moins après l'ouverture (12 heures) et avant d'atteindre une position du tronc parallèle au sol (3 heures). Si cet angle atteint 135° ou moins, une déduction de 0,2 point sera appliquée à cet élément.

Angle entre le haut du corps et les jambes après l'ouverture	Déduction
190° - 171°	Aucune déduction
170° - 136°	0,1
<135°	0,2

20.2.2 manque de stabilité après un exercice complet (10 éléments), une déduction unique pour la plus grande faute seulement :

20.2.2.1 ne pas rester immobile en position verticale et faire preuve de stabilité pendant environ trois (3) secondes (max. 0,2) et/ou chandelle finale incontrôlée (max. 0,1)

0,1-0,3 pts

20.2.2.1.1 Les mouvements incontrôlés dans la chandelle finale sont jugés comme faisant partie de l'instabilité (si le mouvement aide le gymnaste à se stabiliser) avec une déduction maximale de 0,1 point.

Exemples de déduction de 0,1 point dans la chandelle finale :

- Plus d'un cercle de bras (avec un ou deux bras)
- Jambes non tendues (genoux fléchis)
- Corps non tendu (hanches fléchies, corps carpé, mouvement du tronc)
- Si un gymnaste exécute un saut groupé, carpé, écart ou tout autre mouvement sans rotation après un exercice complet dans sa chandelle finale, celle-ci ne sera pas considérée comme un élément additionnel.

Exemples de mouvements acceptables dans la chandelle finale (pas de déduction) :

- Célébration de l'athlète avec les bras
- Un cercle de bras





20.2.2.1.2 Les mouvements incontrôlés à la réception finale sont jugés comme faisant partie de l'instabilité (si le mouvement aide le gymnaste à se stabiliser), avec une déduction maximale de 0,2 pts.

- Mouvement incontrôlé des bras en position debout sur la toile 0,1 chacun
- Pas ou rebond(s) ou glissade 0,1 chacun
 - Pour un rebond : un pied doit quitter complètement la toile du trampoline pour recevoir une déduction. (Si une partie du pied reste sur le trampoline, il n'y a pas de déduction).
 - La déduction n'est pas liée à la longueur du pas ou du rebond, mais au nombre.
- Ne pas se redresser 0,1 pts.
 - Le gymnaste maintient une position accroupie pendant plus de deux secondes avant de se redresser 0,1 pts.
- Se tourner vers les juges avant d'être totalement stabilisé 0,2 pts.
 - Si un gymnaste s'arrête et ne montre pas de stabilité pendant environ trois secondes, cette déduction doit être appliquée.
 - Faire un pas, ne pas corriger et se tourner immédiatement vers les juges avant de revenir à une position stable.
- Lorsqu'un pas est effectué (déduction de 0,1 point), le fait de revenir avec le même pied à une position verticale stable n'est pas considéré comme une déduction supplémentaire. Si le compétiteur ne se corrige pas avant de se tourner vers les juges et/ou ne reste pas immobile pendant environ trois secondes, il recevra une déduction de 0,2 pour la réception en plus de toutes les déductions pour la chandelle finale.

20.2.2.2 après la réception, toucher la toile avec une ou deux mains 0,5 pts

20.2.2.3 après la réception, toucher toute autre chose que la toile 0,5 pts

20.2.2.4 après l'arrêt, toucher ou chuter sur la toile à genoux, sur les mains et genoux, sur le ventre, sur le siège, sur le dos 1.0 pt

20.2.2.5 réception ou chute à l'extérieur de la toile du trampoline, sortir du trampoline ou effectuer un salto supplémentaire pour éviter une chute 1.0 pt
Si un gymnaste ne peut pas contrôler le rebond de la toile après le 10^{ème} élément et doit exécuter un salto de réchappe, il recevra une déduction de 1.0 point.

20.2.2.6 effectuer un élément supplémentaire 1.0 pt

20.3 L'évaluation de l'exécution dans la compétition synchronisée se fera de la même manière que dans la compétition individuelle.

21. FONCTIONS DES JUGES À LA DIFFICULTÉ (D7-D8)

21.1 Récupèrent les cartes de compétition auprès du secrétariat au moins deux (2) heures avant le début de la compétition.

21.2 Vérifient les éléments et les valeurs de difficulté inscrits sur les cartes de compétition.

21.3 Déterminent et saisissent tous les éléments exécutés, ainsi que leur valeur de difficulté, sur la carte de compétition (selon le système numérique de la FIG).

21.4 Évaluation de la difficulté

21.4.1 Pour les saltos simples, les juges à la difficulté doivent évaluer la position de l'élément dès le décollage, jusqu'à 135° avant l'atterrissage.

21.4.2 Pour les saltos multiples, les juges à la difficulté doivent évaluer la position de l'élément après le décollage :

Salto arrière : à partir de 90°, jusqu'à 180° avant la réception

Salto avant : à partir de 135°, jusqu'à 180° avant la réception





- 21.4.3 Si l'on considère la position des pieds à l'atterrissage, une rotation des pieds de plus de $\frac{1}{4}$ de tour (90°) est considérée comme une $\frac{1}{2}$ vrille, une rotation des pieds de plus de $\frac{3}{4}$ de tour (270°) est considérée comme une vrille complète, etc.
- 21.4.4 En cas de litige entre les juges à la difficulté, le JA prend la décision.
- 21.5 Affiche, en public (drapeau rouge), si un gymnaste a exécuté d'autres éléments que ceux indiqués sur la carte de compétition ou en a modifié l'ordre.
- 21.6 Détermine si un exercice comporte une interruption ou un saut intermédiaire et avise le JA en conséquence (voir §15.1.3).
- 21.7 Vérifie que les paires en compétition synchronisée exécutent le même élément au même moment conformément au §15.1.9 et notifie toute divergence au JA.
- 21.8 Saisit le score de difficulté et les pénalités liées à la difficulté (voir §6.1.2 et §14.1).
- 21.9 Si un jury supérieur est en fonction, le jury supérieur et le JA contrôlent le score pour le synchronisé, le temps de vol et le déplacement horizontal si le système électronique dysfonctionne. S'il n'y a pas de jury supérieur en fonction, le juge à la difficulté n°7 et le JA accomplissent cette tâche.

22. FONCTIONS DES JUGES AU DÉPLACEMENT HORIZONTAL

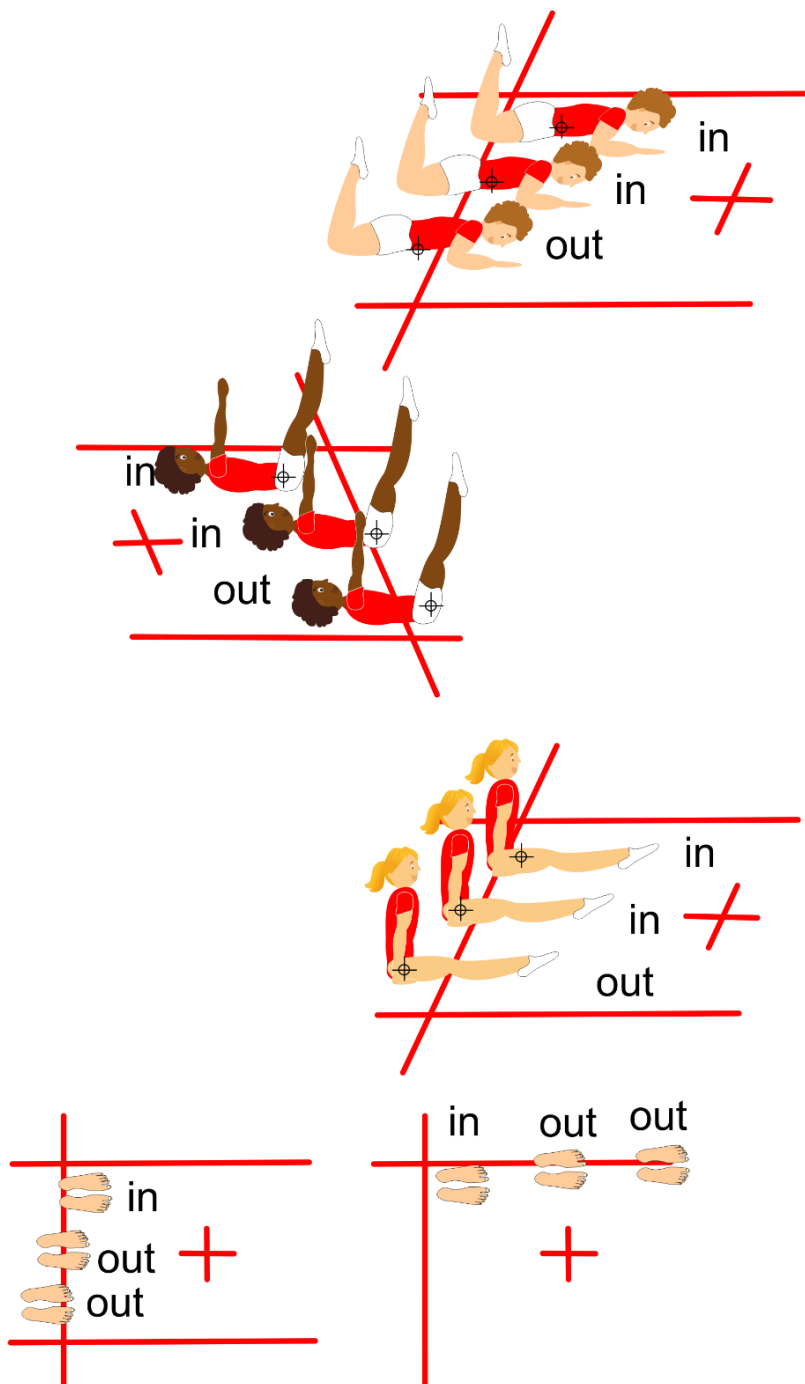
- 22.1 Lorsque l'évaluation est effectuée par des juges, une déduction s'appliquera pour chaque élément lorsqu'une partie du corps touche manifestement au-delà de la ligne extérieure d'une zone définie.
- 22.2 Lorsque l'évaluation est effectuée par des juges, pour les éléments réalisés sur les pieds, lorsqu'une partie du pied atterrit dans une zone (manifestement au-delà de la ligne extérieure), la déduction relative à cette zone sera appliquée (voir la section Guide de jugement - Dessins).
 - Déduction à la réception de chaque élément en fonction des zones sur la toile 0,0-0,3 pts

0.3	0.2		0.3	
0.2	0.1	0.0	0.1	0.2
0.3	0.2		0.3	

- 22.3 Lorsque l'évaluation est effectuée par des juges, pour les éléments exécutés sur le ventre, le dos ou le siège (parce qu'une plus grande partie du corps touche la toile), l'articulation de la hanche est considérée pour déterminer où le corps atterrit (voir la section Guide de jugement - Dessins).



HORIZONTAL DISPLACEMENT





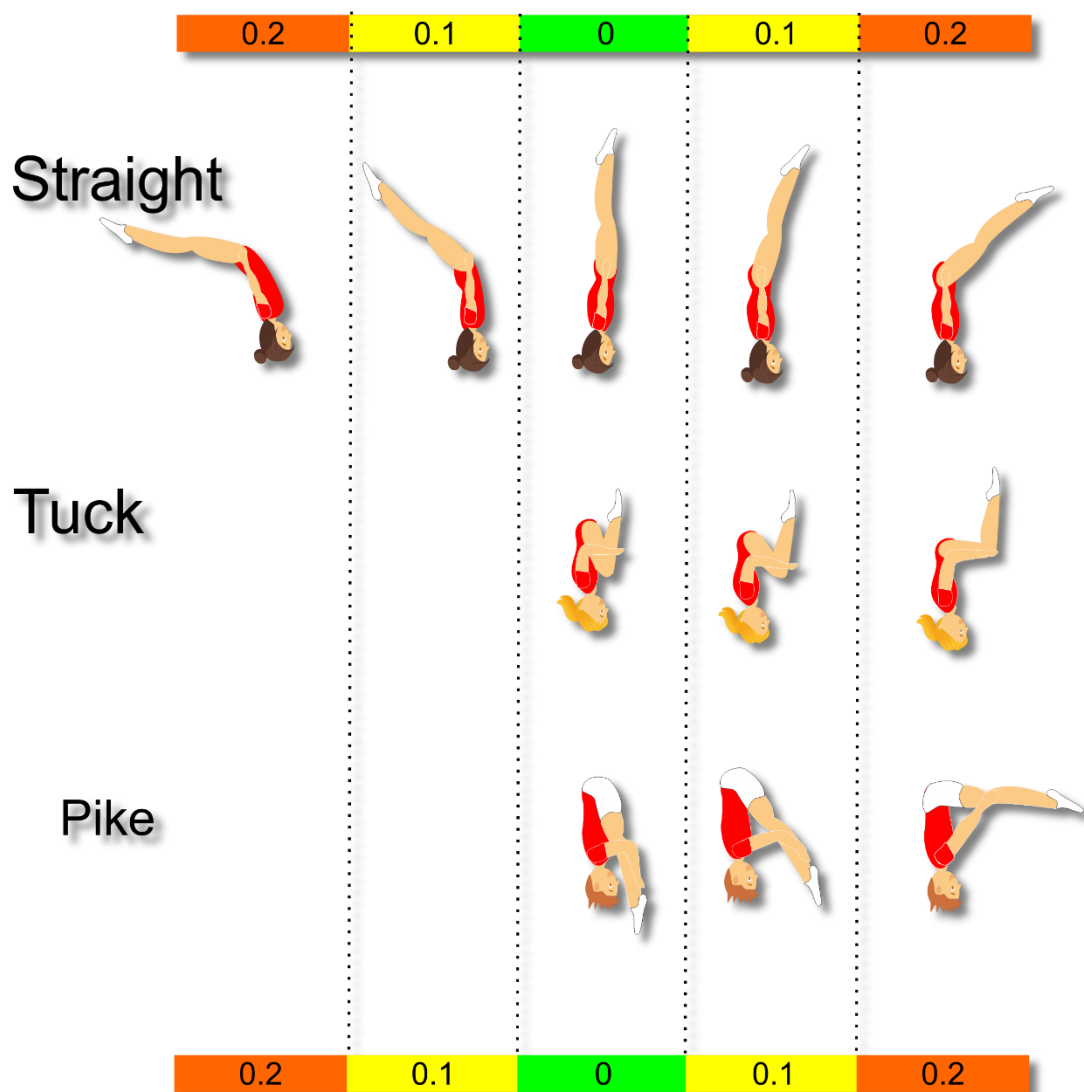
Partie II - ANNEXES

Valable à partir du 01.01.2025

A. DESSINS

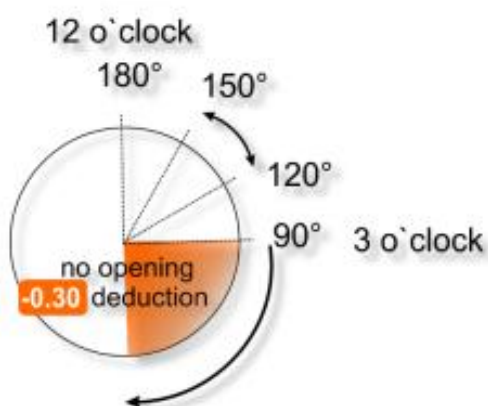
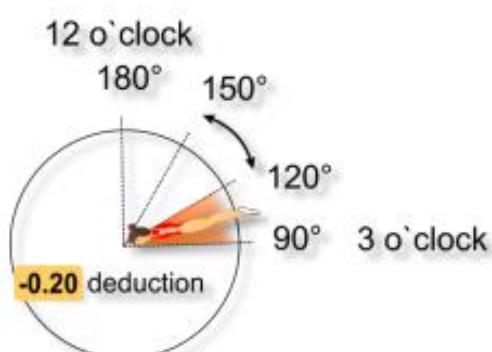
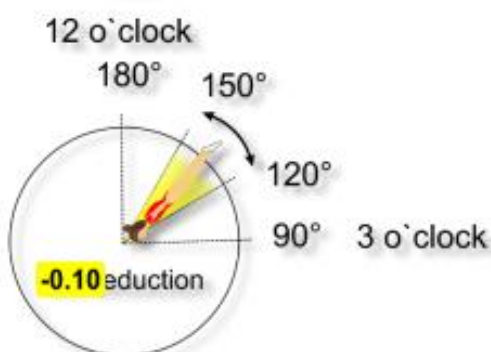
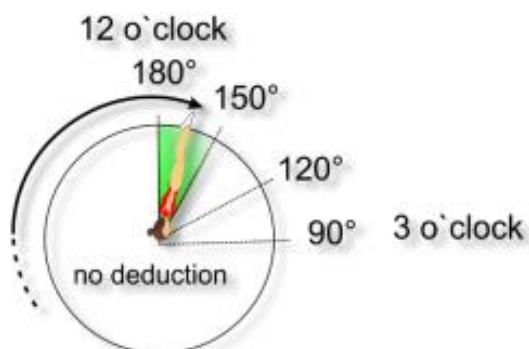
(Ces dessins sont donnés à titre indicatif et ne doivent pas être pris au pied de la lettre)

POSITION DEDUCTIONS

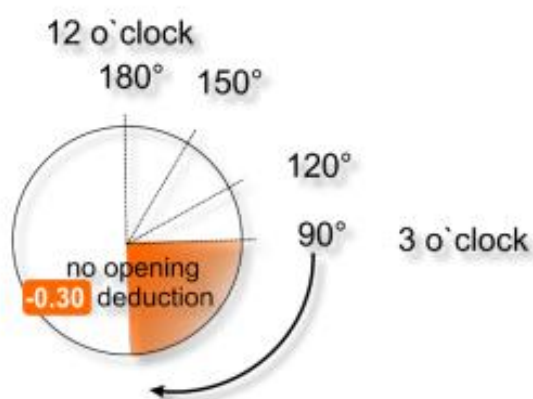
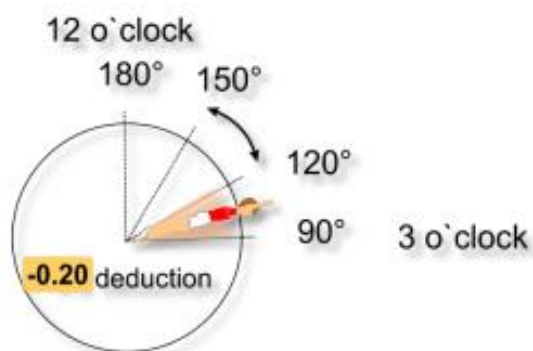
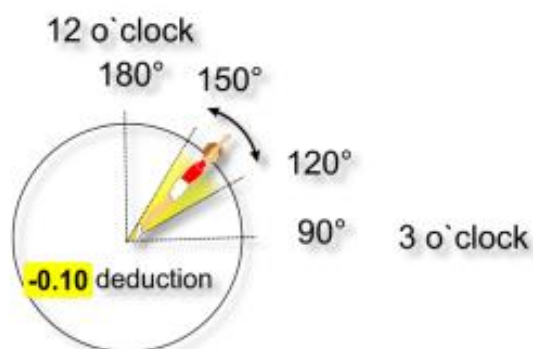
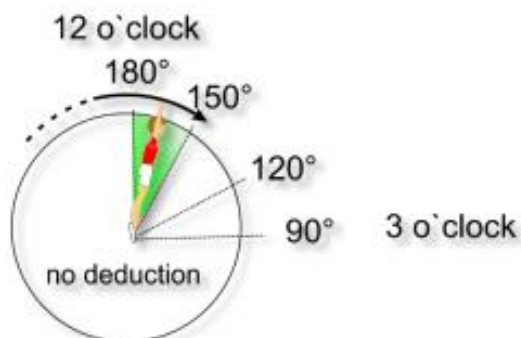


OPENING IN SOMERSAULT

FOR FEET OR FRONT LANDING

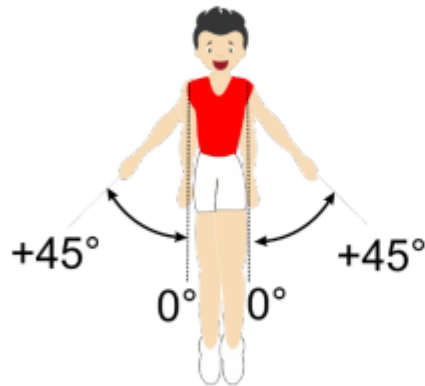


FOR BACK LANDING

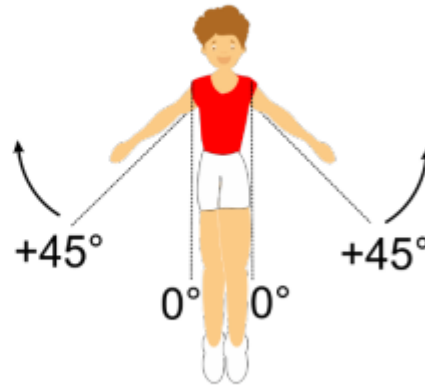


ARMS TO STOP TWISTING ROTATION

BARANI, FULL, MULTIPLE SOMERSAULTS WITH 1/2 OUT

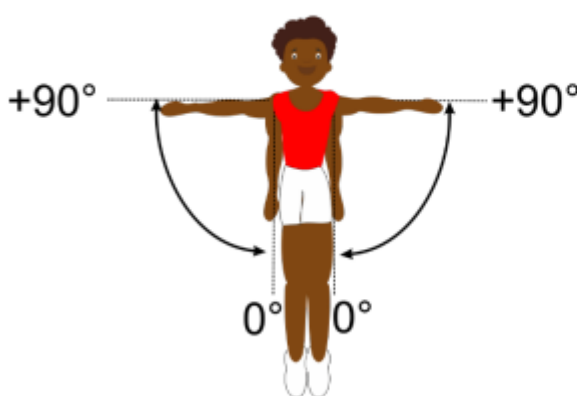


no deduction

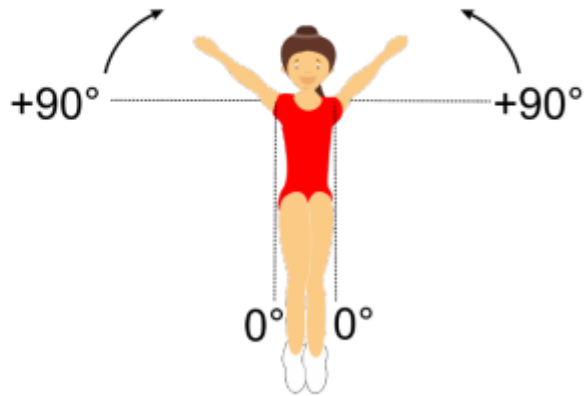


-0.10 deduction

SINGLE SOMERSAULTS WITH MORE THAN FULL TWIST
AND ALL OTHER MULTIPLE TWISTING SOMERSAULT



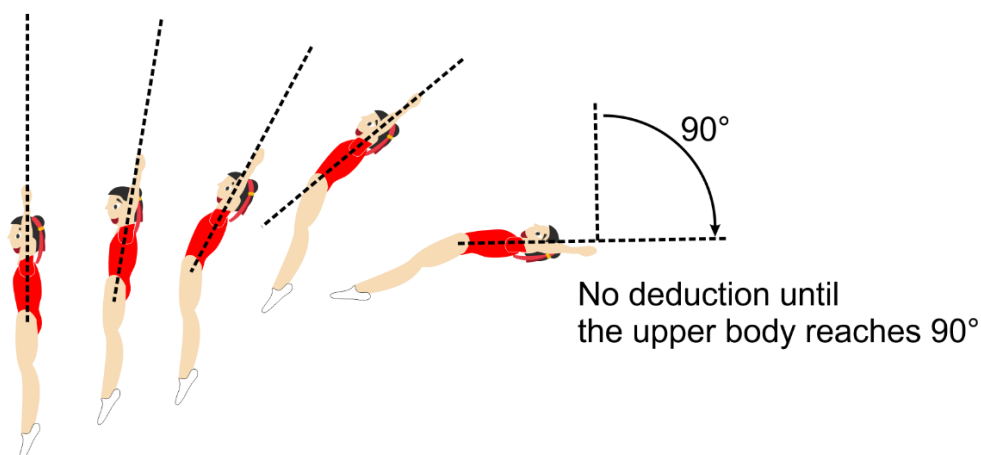
no deduction



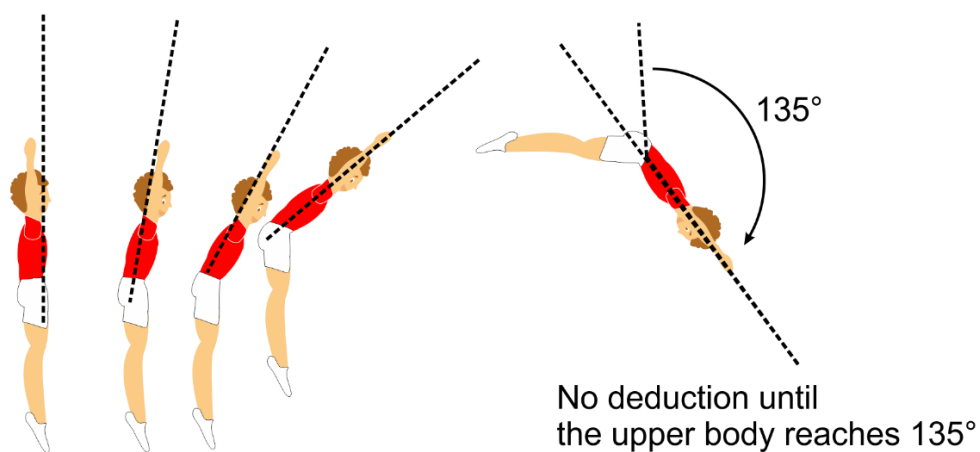
-0.10 deduction

MULTIPLE SOMERSAULTS TAKE-OFF

Backward

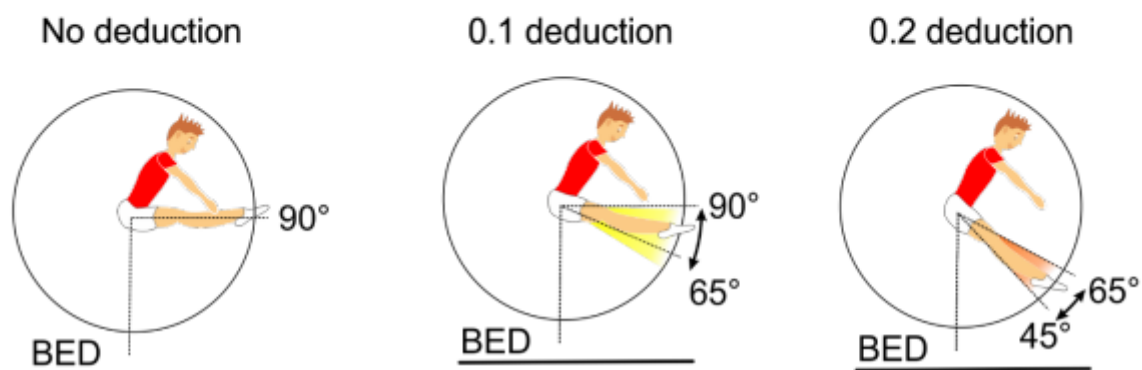


Forward



PIKE AND PIKE STRADDLE JUMPS

ANGLE OF LEGS WITH HORIZONTAL





B. CALCUL DE LA DIFFICULTÉ TRAMPOLINE - PRINCIPES

Base		
	Quantité	Valeur
Par 1/4 de salto	90°	0,1
Par 1/2 vrille	180°	0,1

Valeurs pour les saltos complets		
	Quantité de salto	Valeur
Simple	360°	0,5
Double	720°	1,0
Triple	1080°	1,6
Quadruple	1440°	2,2

Double saltos avec vrille	
Pour les doubles comportant plus de 720° de vrille, chaque 180° de vrille supplémentaire recevra 0,1 de bonus	
Quantité de vrille	Valeur
0°	0,0
180°	0,0
360°	0,0
520°	0,0
720°	0,0
900°	0,1
1080°	0,2
1260°	0,3
1440°	0,4
1620°	0,5
1800°	0,6

Saltos quadruples avec vrille	
Chaque 180 degrés de vrille recevra 0,2 de bonus	
Degrés de torsion	Valeur
Par 180°	0,2

Positions pour 360° de salto et plus		
Position		Valeur
Groupé	o	0,0
Carpé	<	0,1
Tendu	/	0,1

Bonus figures arrière	
Quantité de salto	Valeur
360°-630°	0,0
720°-900°	0,1
1080°-1260°	0,2
1440°	0,3

Triple saltos avec vrille	
Pour les triples comportant plus de 180° de vrille, chaque 180° de vrille supplémentaire recevra 0,2 de bonus	
Quantité de vrille	Valeur
0°	0,0
180°	0,0
360°	0,0
520°	0,2
720°	0,4
900°	0,6
1080°	0,8
1260°	1,0
1440°	1,2
1620°	1,4
1800°	1,6

Triples et quadruples saltos dans un exercice		
Femmes	Les exercices avec plus de 2 éléments contenant 1080° de salto ou plus recevront un bonus de 0,3 pour chaque élément supplémentaire contenant 1080° de salto ou plus.	
Hommes	Les exercices avec plus de 5 éléments contenant 1080° de salto ou plus recevront un bonus de 0,3 pour chaque élément supplémentaire contenant 1080° de salto ou plus.	
		Valeur
Par élément supplémentaire de 1080° ou plus		0,3





C. DIFFICULTÉ TRAMPOLINE - EXEMPLES

Figures avant			Figures arrière		
Élément		Valeur	Élément		Valeur
Ventre	1 0 o	0,1	Dos	1 0 o	0,1
Ventre	1 0 <	0,1	Dos	1 0 <	0,1
Ventre	1 0 /	0,1	Dos	1 0 /	0,1
1/2 vrille dos	1 1 /	0,2	1/2 vrille ventre	1 1 /	0,2
Vrille ventre	1 2 /	0,3	Vrille dos	1 2 /	0,3
3/4 avant	3 0 /	0,3	3/4 arrière	3 0 o	0,3
Barani ventre	3 1 o	0,4	3/4 arrière	3 0 <	0,3
Barani ventre	3 1 <	0,4	3/4 arrière	3 0 /	0,3
Barani ventre	3 1 /	0,4	1/2 vrille piqué	3 1 /	0,4
			3/4 arrière vrille	3 2 /	0,5
Salto avant	4 0 o	0,5	Salto arrière	4 0 o	0,5
Salto avant	4 0 <	0,6	Salto arrière	4 0 <	0,6
Salto avant	4 0 /	0,6	Salto arrière	4 0 /	0,6
Barani	4 1 o	0,6	Salto arrière 1/2 vrille	4 1 o	0,6
Barani	4 1 <	0,6	Salto arrière 1/2 vrille	4 1 <	0,6
Barani	4 1 /	0,6	Salto arrière 1/2 vrille	4 1 /	0,6
Rudolph (Rudi)	4 3 /	0,8	Full	4 2 /	0,7
Randolph (Randi)	4 5 /	1,0	Double-full	4 4 /	0,9
3 1/2 vrille avant	4 7 /	1,2	Triple-full	4 6 /	1,1
4 1/2 vrille avant	4 9 /	1,4	Quadruple-full	4 8 /	1,3
Barani ball out	5 1 o	0,7	Cody ou 1 1/4 arrière	5 0 o	0,6
Barani ball out	5 1 <	0,7	Cody ou 1 1/4 arrière	5 0 <	0,7
Barani ball out	5 1 /	0,7	Cody ou 1 1/4 arrière	5 0 /	0,7
Rudi ball out	5 3 /	0,9	Cody full	5 2 /	0,8
Randi ball out	5 5 /	1,1	Cody double-full	5 4 /	1,0
1 3/4 avant	7 0 o	0,8			
1 3/4 avant	7 0 <	0,9			
1 3/4 avant	7 0 /	0,9			

Élément		o	< ou /
3/4 arrière ou avant	3 -	0.3	0.3
Salto arrière ou avant	4 -	0.5	0.6
Barani	4 1	0.6	0.6
Cody	5 -	0.6	0.7
Barani ball out	5 1	0.7	0.7
Full	4 2	0.7	
Rudolf	4 3	0.8	
1 3/4 avant	7 - -	0.8	0.9
Double-full	4 4	0.9	
Rudi ball out	5 3	0.9	
Double back	8 - -	1.1	1.3
Half out	8 - 1	1.1	1.3
Half in Half out	8 1 1	1.3	1.5
Back in Full out	8 - 2	1.3	1.5
2 3/4 avant	11 - - -	1.3	1.5
Rudi out	8 - 3	1.3	1.5
Full in Half out	8 2 1	1.3	1.5

Élément		O	< ou /
Full in Full out	8 2 2	1.5	1.7
Half in Rudi out	8 1 3	1.5	1.7
Randi out	8 - 5	1.6	1.8
Full in Rudi out	8 2 3	1.6	1.8
Triple back	12 - - -	1.8	2.1
Half in Randi out	8 1 5	1.9	2.1
Full in Double-full out	8 2 4	1.9	2.1
Half out Triffis	12 - - 1	1.7	2.0
Full in Randi out	8 2 5	2.0	2.2
Half in Half out Triffis	12 1 - 1	2.0	2.3
Full in Half out Triffis	12 2 - 1	2.1	2.4
Rudi out Triffis	12 - - 3	2.1	2.4
Half in Rudi out Triffis	12 1 - 3	2.6	2.9
Full in Rudi out Triffis	12 2 - 3	2.7	3.0
Full Full Full	12 2 2 2	3.2	3.5
Half out Quadriffis	16 - - - 1	2.5	2.9
Half in Half out Quadriffis	16 1 - - 1	3.0	3.4



Code de pointage FIG 2025-2028 - Gymnastique au trampoline

	Figures avant			Figures arrière			
	Élément		Valeur	Élément		Valeur	
Doubles	Half out	8 01 o	1,1	Double back	8 00 o	1,1	
	Half out	8 01 <	1,3	Double back	8 00 <	1,3	
	Half out	8 01 /	1,3	Double back	8 00 /	1,3	
	Rudy out	8 03 o	1,3	Half in Half out	8 11 o	1,3	
	Rudy out	8 03 <	1,5	Half in Half out	8 11 <	1,5	
	Rudy out	8 03 /	1,5	Half in Half out	8 11 /	1,5	
	Full in Half out	8 21 o	1,3	Back In Full out	8 02 o	1,3	
	Full in Half out	8 21 <	1,5	Back In Full out	8 02 <	1,5	
	Full in Half out	8 21 /	1,5	Back In Full out	8 02 /	1,5	
	Full in Rudi out	8 23 o	1,6	1 1/2 in Half out	8 31 o	1,5	
	Full in Rudi out	8 23 <	1,8	1 1/2 in Half out	8 31 <	1,7	
	Full in Rudi out	8 23 /	1,8	Full in Full out	8 22 o	1,5	
	Randi out	8 05 o	1,6	Full in Full out	8 22 /	1,7	
	Randi out	8 05 <	1,8	Half in Rudi out	8 13 o	1,5	
	Randi out	8 05 /	1,8	Half in Rudi out	8 13 <	1,7	
	Full in Randi out	8 25 o	2,0	1 1/2 in Rudi out	8 33 o	1,9	
	Full in Randi out	8 25 <	2,2	1 1/2 in Rudi out	8 33 <	2,1	
	Full in Randi out	8 25 /	2,2	1 1/2 in Rudi out	8 33 /	2,1	
	3 1/2 out	8 07 o	2,0	Half in Randi out	8 15 o	1,9	
	3 1/2 out	8 07 <	2,2	Half in Randi out	8 15 <	2,1	
	3 1/2 out	8 07 /	2,2	1 1/2 in Randi out	8 35 o	2,3	
				1 1/2 in Randi out	8 35 <	2,5	
				Double-Full in Double-Full out	8 44 /	2,5	
				Half in 2 1/2 out	8 17 o	2,3	
				Half in 2 1/2 out	8 17 <	2,5	
		2 3/4 avant	11 0 0 o	1,3	1/2 vrille 2 3/4 avant	11 1 0 o	1,5
		2 3/4 avant	11 0 0 <	1,5	1/2 vrille 2 3/4 avant	11 1 0 <	1,7
		2 3/4 avant	11 0 0 /	1,5	1/2 vrille 2 3/4 avant	11 1 0 /	1,7
Triples	Half out Triffis	12 001 o	1,7	Triple back	12 000 o	1,8	
	Half out Triffis	12 001 <	2,0	Triple back	12 000 <	2,1	
	Rudi out Triffis	12 003 o	2,1	Triple back	12 000 /	2,1	
	Rudi out Triffis	12 003 <	2,4	Half in Half out Triffis	12 101 o	2	
	Full in Half out Triffis	12 201 o	2,1	Half in Half out Triffis	12 101 <	2,3	
	Full in Half out Triffis	12 201 <	2,4	Half in Rudi out Triffis	12 103 o	2,6	
	Front Full Half	12 021 o	2,1	Half in Rudi out Triffis	12 103 <	2,9	
	Front Full Half	12 021 <	2,4	Half Full Half	12 121 o	2,6	
	Full in Rudi out Triffis	12 203 o	2,7	Half Full Half	12 121 <	2,9	
	Full in Rudi out Triffis	12 203 <	3	Full Full Full	12 222 o	3,2	
	Front Full Rudy	12 023 o	2,7	Full Full Full	12 222 /	3,5	
	Front Full Rudy	12 023 <	3	1 1/2 in Rudi out Triffis	12 303 o	3,2	
	Full Full Half	12 221 o	2,7	1 1/2 in Rudi out Triffis	12 303 <	3,5	
	Full Full Half	12 221 <	3				
Quadruples	Half out Quadriffis	16 0001 o	2,5	Half in Half out Quadriffis	16 1001 o	3,1	
	Half out Quadriffis	16 0001 <	2,9	Half in Half out Quadriffis	16 1001 <	3,5	
	Rudy out Quadriffis	16 0003 o	3,1	Half in Rudi out Quadriffis	16 1003 o	3,7	
	Rudy out Quadriffis	16 0003 <	3,5	Half in Rudi out Quadriffis	16 1003 <	4,1	



J. SYSTÈME NUMÉRIQUE FIG - TRAMPOLINE

Seule la terminologie FIG est acceptée lors des compétitions FIG.

- le premier chiffre décrit le nombre de saltos, en quarts de salto ($\frac{1}{4}$)
- les chiffres suivants décrivent la et le nombre de demi-vrilles dans chaque salto
- la position de l'élément est décrite à la fin en utilisant "o" ou en laissant un blanc pour groupé, "<" pour carpé et "/" pour tendu.

Éléments	$\frac{1}{4}$ saltos	$\frac{1}{2}$ vrille			Position	Diff. TRA
Half out Triffis, groupé	12	-	-	1	o	1.7
Half in Rudy out, carpé	8	1	3		<	1.7
Full in Half out, tendu	8	2	1		/	1.5
Half in Rudy out, groupé	8	1	3		o	1.5
Double back, groupé	8	-	-		o	1.1
Half out, groupé	8	-	1		o	1.1
Rudy	4	3				0.8
Double-full	4	4				0.9
Half in 1 $\frac{3}{4}$ arrivée dos, groupé	7	1	-		o	0.9
Half out double ball-out, carpé	9	-	1		<	1.4





L. TERMINOLOGIE FIG

BACK	Salto arrière
FRONT	Salto avant
BALL OUT	Salto avant depuis le dos
CODY	Salto arrière depuis le ventre
FLIFFIS	Tout double salto avec vrille
TRIFFIS	Tout triple salto avec vrille
QUADRIFFIS	Tout quadruple salto avec vrille
IN	Indique que le nombre de vrilles indiqué est effectué dans la première partie de l'élément.
OUT	Indique que le nombre de vrilles indiqué est effectué dans la dernière partie de l'élément.
MIDDLE	Indique que le nombre de vrilles indiqué est effectué dans la partie médiane de l'élément.
BARANI	Salto avant avec ½ vrille
HALF	Demi vrille exécutée dans un double salto (voir ci-dessous).
FULL	Salto arrière avec 1/1 vrille
DOUBLE FULL	Salto arrière avec 2/1 vrilles
TRIPLE FULL	Salto arrière avec 3/1 vrilles
RUDOLPH (RUDY)	Salto avant avec 1½ vrilles
RANDOLPH (RANDY)	Salto avant avec 2½ vrilles
ADOLPH	Salto avant avec 3½ vrilles

Exemples :

Nombre de saltos	Nombre de vrilles	Répartition	Terminologie
2	½	OUT	Half out FLIFFIS
2	½ + ½	IN & OUT	Half in half out FLIFFIS
3	1 + ½	MIDDLE & OUT	Full middle half out TRIFFIS
2	½ + 1 ½	IN & OUT	Half in rudy out FLIFFIS





M. EXEMPLES DE CALCULS ET D'ARRONDIS

1. Score T (temps de vol) - 17.2.1

17.2.1 : L'évaluation de l'exécution, de la difficulté et de la synchronisation se fait en 1/10èmes de point. Le temps de vol est évalué en 1/1000èmes de secondes arrondi à 1/100.

Exemple

Score pour le temps de vol 1 : 16.233 >>> arrondi à: **16.23**

Score pour le temps de vol 2 : 17.196 >>> arrondi à: **17.19**

Score pour le temps de vol 3 : 17.455 >>> arrondi à: **17.45**

Score pour le temps de vol 4 : 17.194 >>> arrondi à: **17.19**

2. Scores E manquants - 17.2.7

17.2.7 : "Si l'un des juges d'exécution ne saisit pas ses déductions, la moyenne des autres déductions sera prise pour la ou les déductions manquantes".

Exemple

E1	E2	E3	E4	E5	E6
0.1	0.1	0.2	—	0.2	0.3

Dans ce cas, la moyenne des 5 notes indiquées $(0.1+0.1+0.2+0.2+0.3)/5 = 0.18$ et 0.18 remplace la déduction manquante :

E1	E2	E3	E4	E5	E6
0.1	0.1	0.2	0.18	0.2	0.3

Le score E (2 notes médianes additionnées) pour cet élément est de **0,380**.





N. PANNE DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE

En cas de défaillance du JA ou du TMD, les juges doivent disposer d'un outil supplémentaire pour sauvegarder le TMD, de préférence une vidéo de 50 à 240 images par seconde disponible instantanément sur un ordinateur. L'organisateur d'une compétition, le JA et le Jury Supérieur doivent s'assurer que cet outil est disponible et placé dans le bon angle pour une vision claire.

1. Trampoline individuel et utilisation de la vidéo de secours - 17.2.5.1.1

Utiliser le logiciel spécialisé pour la mesure de ToF par enregistrement vidéo proposé par le(s) producteur(s) du TMD.

ou

2. Trampoline synchronisé et utilisation de la vidéo de secours - 17.2.6.1.1

Conversion différence de temps -> déductions

Différence de temps (s)	Déductions (pts)		Différence de temps (s)	Déductions (pts)
0,02	0,05		0,22	0,55
0,04	0,10		0,24	0,60
0,06	0,15		0,26	0,65
0,08	0,20		0,28	0,70
0,10	0,25		0,30	0,75
0,12	0,30		0,32	0,80
0,14	0,35		0,34	0,85
0,16	0,40		0,36	0,90
0,18	0,45		0,38	0,95
0,20	0,50		0,40	1,00

1. Sur la vidéo officielle, compter le nombre d'images de différence sur la réception, par élément :

Images par seconde (fréquence)	50	100	120	200	240
Nombre maximal d'images comptées par élément	20	40	48	80	96

(Note : la déduction maximale par élément est de 1,0 point)

2. Diviser le nombre total d'images par la fréquence pour obtenir la différence de temps totale.
3. Multiplier ce temps total par 2,5 (ou diviser par 0,4) pour obtenir la déduction totale par exercice.

Exemple : (Vidéo à 120 images/sec)

- a) Total 82 images de différence
- b) $82 / 120 = 0,6833$ sec
- c) $0,6833 \times 2,5 = 1,708$ pts de déduction
- d) $10 - 1,708 = 8,292 =$ note de 8,29 points pour la synchronisation

